

Règlement complet du jeu « Anniversaires Réunionnais du Monde et Ladilafé » (2018)

Article 1 – ORGANISATION

La société « Réunionnais du Monde », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé à Saint-Denis (97400), Ile de La Réunion (RCS Saint-Denis 490222684) organise à l'occasion de son 13^{ème} anniversaire un jeu (« Anniversaires Réunionnais du Monde et Ladilafé ») qui consiste à se connecter sur le site ou la page Facebook « Réunionnais du monde », ou sur la page Facebook de son partenaire « Ladilafé » afin de remplir un formulaire en ligne et pouvoir participer à un tirage au sort.

La participation au Jeu est gratuite sans obligation.

Le Jeu sera en ligne du 20 novembre à 19 heures au 20 décembre 2018 à 19 heures, heure de La Réunion.

Article 2 - ACCÈS AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (une seule participation par personne), à l'exception des collaborateurs de Réunionnais du Monde, des administrateurs de la page Facebook « Ladilafé » ainsi que les membres de leur famille directe.

Article 3 - DOTATION

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. Huit (8) gagnants seront désignés au total parmi les formulaires. Ils recevront leur lot en fonction de la répartition suivante :

- Dotation du grand gagnant du jeu, lot n°1: (1 gagnant) deux billets d'avion (pour deux voyageurs) aller/retour Paris-Réunion ou Réunion-Paris sur la compagnie aérienne Air Austral
Dates de voyages à la discrétion de la compagnie, sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie. Les participants au jeu, doivent au préalable s'assurer d'avoir un passeport en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de leur responsabilité. Lot tiré au sort parmi l'ensemble des participants.

Valeur maximale du lot : 1500 euros

- Dotation du lot n° 2 : (2 gagnants) 1 séjour pour 2 personnes d'une nuit avec petit-déjeuner à l'hôtel Villa Laurina, Saint-Paul,
Date du séjour à la discrétion de l'hôtel, sous réserve de disponibilité. Lot tiré au sort parmi les participants résidant à La Réunion (code postal renseigné dans le formulaire)

Valeur maximale du lot : 150 euros

- Dotation du lot n° 3 : (5 gagnants) 5 colis paniers de fruits Colipays.
Dates de livraison à la discrétion du prestataire, sous réserve de disponibilité. Lot tiré au sort parmi les participants résidant hors de La Réunion (code postal renseigné dans le formulaire)

Valeur maximale du lot : 60 euros

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique : Le participant doit se rendre sur le site « Réunionnais du monde » ou la page Facebook entre le 20 novembre et le 20 décembre 2018 afin de remplir le formulaire disponible en ligne. Le formulaire récoltera les informations suivantes : Nom, Prénom, e-mail, numéro de mobile, code postal, date de naissance.

Un tirage au sort sera effectué le 21 décembre 2018 à partir du fichier CSV exporté des participants. Après tirage au sort, les 8 gagnants (1 gagnant par lot) seront annoncés le 21 décembre sur les pages Facebook « Réunionnais du Monde » et « Ladilafé ». Les gagnants seront contactés et mis en relation avec le prestataire correspondant à leur lot, afin qu'ils puissent bénéficier de leur gain (dates à la discrétion du prestataire, sous réserve de disponibilité).

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site web de Réunionnais du Monde.

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

« Réunionnais du Monde » décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Il est prévu 8 gagnants au total. Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne seront ni repris, ni échangés et aucune contrepartie ne sera donnée en espèces. Il est aussi rappelé que les billets d'avion seront nominatifs et par conséquent incessibles. Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone à partir du 21 décembre 2018. Chaque gagnant devra répondre dans un délai de 15 jours à compter de la confirmation de leur gain. Le gagnant du 1^{er} lot devra être capable d'envoyer une pièce d'identité à Air Austral pour que son attribution de lot soit validée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure, de cas fortuits ou de faits de tiers pouvant priver partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions, de prolonger, d'écourter ou d'annuler l'opération à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, notamment en cas de force majeure. Le cas échéant, Réunionnais du monde et son partenaire « Ladilafé » ne sauraient être tenus pour responsables. De tels changements feraient alors l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : contact@reunionnaisdumonde.com

Article 9- CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai d'un mois sous peine de non prise en charge, à compter de la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants ainsi que, pour les gagnants, la cession complète de leurs droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web et les Réseaux sociaux notamment.

Le présent règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Réunionnais du Monde.

Article 11 – CONSENTEMENT – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suspension des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit aux organisateurs.

La fourniture de ces données nominatives étant nécessaire pour participer, toute personne qui souhaiterait les supprimer avant la fin du Jeu mettrait ainsi fin à sa participation. Ces informations fournies par les participants sont destinées uniquement aux organisateurs, et non à la société Facebook.

Article 12– JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard trente (30) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés et listés ci-dessous.

Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dès lors, il est expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site de Réunionnais du Monde ou à la page Facebook de son partenaire et d'y participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble) au site internet pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. Réunionnais du Monde s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse de la société organisatrice.

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. Cette demande sera traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.